

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1852.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

I.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur HENRI VANDERVELDEN, négociant à Achel (Limbourg).

(Voir le N° 96 de la Chambre des Représentants, session 1851-1852.)

MESSIEURS,

Le sieur Henri Vandervelden, négociant à Achel, province de Limbourg, sollicite la naturalisation ordinaire avec exemption des droits d'enregistrement.

Le pétitionnaire, né à Heeze (Pays-Bas), le 1^{er} août 1811, habite la Belgique depuis avant 1830, et a été, à plusieurs reprises, élu conseiller communal dans la localité qu'il habite.

Il a satisfait aux lois sur la milice; les autorités consultées estiment qu'il est digne d'obtenir la naturalisation.

Le pétitionnaire, n'étant pas dans les conditions légales pour jouir de l'exemption des droits d'enregistrement, et votre commission lui ayant fait donner connaissance de ce fait, il n'a pas voulu s'engager à les acquitter le cas échéant, et a persisté à demander cette exemption.

Dans cet état de choses, votre commission croit devoir vous proposer de ne pas prendre cette demande en considération; laquelle, toutefois, a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 25 mars 1852, à la majorité de 41 suffrages contre 17.

II.

Par M. JAMAR, sur la demande du sieur EUGÈNE VICTOR GRANDVALET, calligraphe à l'administration des chemins de fer de l'État.

(Voir le N° 62 de la Chambre des Représentants, session 1851-1852.)

MESSIEURS,

Le 8 mars 1851, le sieur Eugène Victor Grandvalet, né à Mont-Saint-Jean,

(2)

département de l'Aisne, le 11 mai 1843, a adressé aux Chambres une demande en naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1832. Après avoir été quatre ans élève à l'école industrielle de Liège, il dit avoir été successivement employé dans plusieurs maisons de commerce de la commune de Chénée. Il est actuellement attaché à l'administration des chemins de fer en qualité de calligraphe ; depuis 1844 il est marié avec une femme Belge, dont il a cinq enfants.

Les renseignements obtenus sur sa conduite lui sont tous favorables ; sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants à une majorité de quarante-cinq suffrages contre vingt.

Le Rapporteur ,
W. JAMAR.

Le Président ,
D'OMALIUS.